

Votre locataire souhaite faire une demande d'aide au logement, ce que vous devez savoir pour bien compléter son attestation de loyer :



Dès la signature du bail, vous devez compléter et signer une attestation de loyer à remettre à votre locataire. Celle-ci lui permettra d'effectuer sa demande d'aide au logement en ligne sur le





Attestation de loyer



10842*06

A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil Art. D 542.17 et R 831.11 du code de la Sécurité sociale
Arrêté du 22 août 1986

Nom et prénom : _____
(ou dénomination du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil)

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ certifie sur l'honneur que :

M. et/ou Mme (noms et prénoms) _____

locataire(s) en titre depuis le _____ du logement situé (adresse) : _____

■ S'agit-il d'une chambre (pièce unique sans WC) ? oui non

■ Surface réelle du logement (en mètres carrés) : _____ m²

■ S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage) ? non oui, nombre de colocataires _____

■ Montant mensuel du loyer du mois d'entrée dans le logement (*indiquer celui payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet*)
 si AI : montant hors charges : _____ € si meublé AI : montant charges comprises : _____ €
 si Apl : montant hors charges : _____ €

■ Votre locataire (ou colocataire) est-il à jour dans le règlement de ses loyers ? oui non

■ S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acquitté : _____

■ S'agit-il d'un hébergement en sous-location ? non oui, s'agit-il d'un hébergement :
 dans une famille d'accueil par une association autre (préciser) : _____

■ Date d'effet du bail ou d'entrée en vigueur du nouveau loyer : _____

■ Si le logement est conventionné (*joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme*)
 • code bailleur _____ • code agence _____
 • code programme _____ • code locataire _____
 • n° de convention _____
 signée le _____ renouvelée le _____

■ S'il s'agit d'un logement pour lequel l'AI est versée automatiquement au bailleur (*joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme*)
 • code bailleur _____ • code agence _____
 • code programme _____ • code locataire _____

■ Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ?
 non oui (*joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et remplir la demande de versement direct*)

■ Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous oui non

Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire :
 - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC,
 - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
- le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins de 30 m³

S7157 c

A Le _____

Signature - cachet
(du propriétaire ou du bailleur ou famille d'accueil)

2

Ne pas confondre chambre meublée et co-location :

- est considérée comme une chambre, tout logement composé d'une pièce unique et ne comportant pas de wc à l'intérieur (hôtel compris)
- est considérée comme co-location, tout logement dont un bail ou des baux ont été signé(s) par au moins deux personnes occupant le même logement. Attention n'est pas considérée comme co-location la vie en couple (marié ou non). La notion de colocation ne s'applique pas aux personnes résidant en foyer, maison de retraite ou centre de long séjour.

5

Cochez obligatoirement une des deux cases.
Si votre locataire n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, pensez à indiquer le mois du dernier loyer acquitté.

INFO+

Votre locataire n'est pas à jour dans le paiement de son loyer ?

Vous devez en informer la Caf par simple courrier à l'adresse suivante : Caf de l'Hérault
139 avenue de Lodève - 34943 Montpellier Cedex 9
qui vous indiquera la procédure à suivre.

1

Indiquez l'adresse complète et précise de votre locataire (nom de la résidence, lettre et/ou n° du bâtiment, n° d'appartement, de rue...)

3

Indiquez la surface totale du logement y compris en cas de co-location

4

Attention, en cas de co-location indiquez uniquement la part de loyer payée par le co-locataire et non le montant total du loyer.

Si AI :
le montant du loyer mensuel (mois complet) constitue le montant du loyer net payé par le locataire ou co-locataire à l'exclusion :
 • des charges,
 • du garage et des dépendances lorsque ceux-ci sont dissociés sur la quittance,
 • des taxes diverses.

Si AI meublé :
vous devez déclarer le montant du loyer avec ses charges.

Si Apl :
le montant du loyer mensuel (mois complet) constitue le montant du loyer net payé par le locataire ou co-locataire à l'exclusion :
 • des charges,
 • du garage et des dépendances lorsque ceux-ci sont dissociés sur la quittance,
 • des taxes diverses.
Et pensez à indiquer votre numéro de convention

6

Il est obligatoire de renseigner cette rubrique.